

Département du GARD

Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE

Plan Local d'Urbanisme

Révision Allégée n°2 du PLU



6.1.1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Cachet de la Mairie :

	Prescription	Arrêt	Approbation
2 ^{ème} révision allégée du PLU	02 02 2022	29 06 2022	05 04 2023
3 ^{ème} modification simplifiée	03 05 2021		12 10 2021
1 ^{ère} révision allégée du PLU	06 07 2016	07 04 2018	23 11 2019
2 ^{ème} modification simplifiée	15 06 2017		07 10 2017
1 ^{ère} modification simplifiée	13 02 2014		24 05 2014
1 ^{ère} révision du PLU	20 12 2008	19 01 2013	27 07 2013
2 ^{ème} révision Simplifiée	26 09 2009		18 12 2010
1 ^{ère} modification			21 03 2009
3 ^{ème} révision du POS valant élaboration de PLU	08 04 2002	30 05 2005	13 02 2006
1 ^{ère} révision simplifiée	09 03 2004		07 02 2005
révision d'urgence du POS	13 05 2002	04 11 2002	21 03 2003
3 ^{ème} modification	15 06 2001		05 11 2001
2 ^{ème} modification	08 10 1999	Annulée par décision du T.A du 01-03-2002	13 12 1999
1 ^{ère} modification	26 03 1998		08 06 1998
2 ^{ème} révision partielle	25 06 1990	27 06 1994 – 29 04 1996	23 09 1996
7 ^{ème} modification	08 10 1999	Annulée par décision du T.A du 1-03-2002	13 12 1999
6 ^{ème} modification	30 12 1993		31 03 1994
5 ^{ème} modification	07 04 1993		28 06 1993
4 ^{ème} modification	09 07 1992		26 10 1992
3 ^{ème} modification			02 12 1991
2 ^{ème} modification	22 03 1990		25 06 1990
1 ^{ère} modification	22 08 1989		27 11 1989
1 ^{ère} révision	23 06 1986	29 06 1987	27 06 1988
Elaboration	27 11 1973		15 02 1985

NOM DE LA SERVITUDE	OBJET DE LA SERVITUDE	TEXTES LEGISLATIFS	ORGANISME RESPONSABLE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
AC1 – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	<ul style="list-style-type: none"> - Chapelle Saint Martin de Saduran (Inv. MH 06/12/1939) - Mairie : Façade (inv.MH 01/05/1939) - Tour dite de l'Horloge (Inv. MH. 01/05/1939) - Manoir de Maransan (Inv. MH. 06/12/1949) - Rue F.Crémieux : école maternelle (ancien monastère des Bernardines de Valsaune, puis des Dames de Saint-Maur)(Inv. MH. 03/05/1939) - 3 rue F.Crémieux : Ancien Hôtel de la Gorce (Inv. MH. 06/12/1949) - 15 rue F.Crémieux (Inv.MH. 06/12/1949) - Hôtel 19 rue de la République (Inv. MH. 25/06/2002) - Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste 8 Place Saint-Jean (Inv.MH. 28/11/2002) - Villa de la cité Bosquet 5 avenue de la Mayre (Inv.MH. 26/05/2014) - Villa de la cité Bosquet 21 avenue de la Mayre (Inv.MH. 26/05/2014) 	<p>Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles du 1er au 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue</p> <p>Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31/12/1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits.</p> <p>Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 02/05/1930 modifiée</p> <p>Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13bis de la loi du 31/12/1913</p>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

	<ul style="list-style-type: none"> - CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) 10 avenue du Mail (Inv.MH. 22/04/2022) 		
AC2 – PROTECTION DES SITES	<ul style="list-style-type: none"> - Place du Marché (Place Auguste Mallet) : site inscrit le 14/12/1942 - Parc du Mont Cotton : site inscrit le 24/02/1943 	Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée	
AC4 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural	ZPPAUP de BAGNOSL-SUR-CEZE Arrêté du maire n°103/2008 du 03/03/2008	Zones de protection du patrimoine architectural et urbain instituées en application de l'article 70 de la loi n°83-8 du 07/01/1983	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENT			
AS1 – CONSERVATION DES EAUX Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<ul style="list-style-type: none"> - Captage des HAMELINES DUP du 05/05/1994 - Captage de la Croix de fer DUP du 07/04/2021 	<p>Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du Code de la Santé Publique et du décret n°61.859 du 01/08/1961 modifié par le décret 67.1093 du 15/12/1967 pris pour son application</p> <p>Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du Code de la Santé Publique</p>	ARS / Délégation territoriale du Gard
I3 – GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	DN 150 BAGNOLS-SUR-CEZE/BAGNOLS DP Carmignan DN150 Laudun/BAGNOLS-SUR-CEZE	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <p>Arrêté Ministériel du 11/05/1970 modifié par les arrêtés des 03/08/1977 et 03/03/1980, portant règlement de sécurité des ouvrages de transports de gaz combustible par canalisation</p>	GTR GAZ Agence d'AIMARGUES ZAC de ST ROMAN 30470 AIMARGUES

		<p>Circulaire 73-100 du 12/06/1973 du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz</p> <p>Décret 91-1147 du 14/10/1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16/11/1994</p>	
<p>I4 – ÉLECTRICITE</p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne 63kv Bollène/Viradel dérivation Sabran - Ligne 63 kv BAGNOLS-SUR-CEZE/Bollène dérivation Sabran - Ligne 400kv 2 circuits Tavel/Tricastin 1 et 2 - Ligne 400 kv 2 circuits Coulange/Tavel et Tavel/Tricastin 3 	<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <p>De l'article 12 modifié de la loi du 15/06/1906</p> <p>De l'article 298 de la loi de finances du 13/07/1925</p> <p>De l'article 35 de la loi n°46-628 du 08/04/1946</p> <p>De l'article 25 du Décret n°64-481 du 23/01/1964</p>	<p>R.T.E. et E.D.F.</p> <p>GET CEVENNES</p> <p>18 Bd TALABOT</p> <p>BP n°9</p> <p>30006 Nîmes cedex 4</p>
<p>T1 – COMMUNICATIONS</p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p>		<p>Voies ferrées Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30/10/1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques</p>	<p>S.N.C.F</p>

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE			
PPR – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	PPRi sur la Commune de Bagnols-sur-Cèze Arrêté préfectoral n°2013-330-0034 du 26/11/2013	Loi n°87.565 du 22/07/87 complétée par la loi du 02/02/1995 Décret n°95.1089 du 05/10/1995	Préfecture et DDTM du Gard
Int 1	Voisinage des cimetières	Servitudes relatives aux cimetières instituées par l'article L361-4 du code des communes	Ministère de l'Intérieur